



District de Football du Finistère

SAISON 2024-2025

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FOOT LOISIRS à 11

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE.

Le District de Football du Finistère (DFF) organise une compétition sous forme de championnat FOOT LOISIRS à 11, réservée aux équipes Seniors Loisirs des Clubs affiliés à la FFF.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT.

Ce championnat est réservé aux clubs à jour de leur cotisation, droits d'engagement, amendes, etc... au 1er Juillet de la saison.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE.

Suite à la réunion du 29 août 2024 de début de saison avec les clubs, il est décidé pour cette saison la mise en place d'un championnat à deux phases :

1^{ère} phase : les 42 équipes engagées sont réparties dans 7 poules géographiques de 6 équipes pour 10 journées de septembre à décembre 2024 en matches aller/retour.

2^{ème} phase : constitution de 4 poules géographiques D1 de 6 équipes avec les 3 premiers de chaque poule de la phase 1 et les 3 meilleurs quatrièmes, les autres équipes étant reversées dans 3 poules géographiques D2 de 6 équipes. 10 journées de janvier à avril 2025 en matches aller/retour.

Play-offs : courant mai 2025 demi-finales entre les premiers des 4 poules de D1 puis finale pour désigner le vainqueur du championnat.

Une réunion avec les clubs fin décembre 2024 permettra de faire un bilan de la 1^{ère} phase et constituer les groupes de la 2^{ème} phase.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT.

Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné	3 points
- Match nul	1 point
- Match perdu	0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait	- 1 point

ARTICLE 5 - CALENDRIER ET DÉSIGNATIONS DES TERRAINS.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la commission Loisirs de la commission Développement et Animation des nouvelles Pratiques du District.

Un terrain stabilisé, en repli, ne pourra pas être refusé.

Les dates prévues pour les rencontres sont celles fournies par le calendrier général des compétitions. **Toute demande de changement de date accompagnée**

de l'accord écrit de l'adversaire (mail, Footclubs) doit parvenir au district au plus tard 3 jours avant la date de la rencontre.

ARTICLE 6 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Tous les règlements LBF sont applicables.

La FFF met à disposition des équipements pour les sections LOISIR des clubs, mais il faut que cette dernière soit représentée avec au minimum 10 licenciés LOISIR.

ARTICLE 7 - COMPOSITIONS DES EQUIPES

A) Les joueurs doivent appartenir aux catégories d'âge Senior Libre et Senior Vétérán ; les licenciés U18, U19 et U20, autorisés à pratiquer en Senior, peuvent également évoluer en Loisirs. La licence Loisir doit être privilégiée.

B) Le nombre de remplaçants est limité à 8 sur la FMI.

C) Le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu (y compris le gardien).

ARTICLE 8 - RESERVES ET RÉCLAMATIONS - APPELS

Se conformer aux règlements généraux de la LBF.

Les réserves et réclamations sont jugées par la Commission d'Appel du District.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Les matches seront dirigés par des arbitres bénévoles des clubs participant à la rencontre, priorité étant donnée au club recevant. Pour les demi-finales et finales, il sera examiné la désignation éventuelle d'un arbitre central.

ARTICLE 10 - HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres du dimanche matin est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District, à 10 h 00.

La durée des rencontres est de 2 périodes de 45 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

A) La feuille de match informatisée (FMI) devra impérativement être transmise dans les 24 heures et au plus tard pour le lundi midi suivant la rencontre.

B) En cas de non-utilisation de la FMI (sauf cas de dysfonctionnement avéré) ou de retard dans l'envoi de celle-ci, une amende pourra être appliquée (voir annexe 2 « Dispositions Financières » des règlements LBF).

C) En cas de **non fonctionnement** de la FMI, le club recevant devra avertir le district par courriel dans les mêmes délais que la transmission de la FMI et devra éditer une feuille de match papier et la transmettre au district dans les 48 heures suivant la rencontre.

ARTICLE 12 - DELEGUE

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter lors des matches où il estime que la présence d'un délégué est nécessaire.

ARTICLE 13 - LITIGE

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District.

Le Président du District de Football du Finistère
Alain Le Floch